

# CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CHAUX-DE-FONDS – PROJET D'ARRÊTÉ

À compléter par la Chancellerie lors de la réception du document et dans le cadre du suivi

N° de l'objet 23.052	Date du dépôt 18.10.2023	Heure du dépôt 08:32	Attribution(s) au(x) Dicastère(s) :
Distribué la première fois lors de la séance du 24.10.2023			
Remarque(s) :			
Traité par le Conseil général le : .....			

Les champs en couleur sont à remplir obligatoirement avant l'envoi. Ils seront intégrés à l'ordre du jour.

<b>Au nom du/des groupes : Groupe PLR</b>		
<b>Titre : Projet d'arrêté modifiant le règlement sur les taxes et émoluments de la Ville de La Chaux-de-Fonds (suppression de la taxe sur les spectacles pour les actrices et acteurs locaux)</b>		
<i>Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds,</i> <i>arrête :</i>		
<b>Article premier</b> Le règlement sur les taxes et émoluments, du 28 septembre 1992, est modifié comme suit : <i>Art. 29 alinéa 1</i> <i>La taxe sur les spectacles est perçue conformément à l'Arrêté du Conseil général du 21 février 1996 relatif à la perception d'une taxe sur les billets de spectacle.</i> <i>Art. 29 alinéa 2 (nouveau)</i> <i>Sont exempts de la taxe sur les spectacles les associations et clubs culturels ou sportifs établis en ville de La Chaux-de-Fonds.</i>		
<b>Art. 2</b> Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.		
<b>Art. 3</b> Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.		
La Chaux-de-Fonds, le	Au nom du Conseil général : <i>Le ou la président-e,</i>	<i>Le ou la secrétaire,</i>
<b>Développement :</b> La Chaux-de-Fonds fait encore partie des rares communes à percevoir une taxe sur les spectacles. Neuchâtel, Fribourg ou Genève l'ont déjà abrogée. Les grandes manifestations sportives ou culturelles, accueillant un grand nombre de spectateurs payant, doivent aujourd'hui verser une taxe de 10% du prix brut du billet. Si cette taxe peut être justifiée pour les organisateurs extérieurs à la Commune, comme impôt de passage, elle l'est beaucoup moins pour les associations ou clubs locaux qui font vivre au quotidien la Commune.		
<b>Demande d'urgence</b> (par défaut, la réponse « <b>Non</b> » est retenue) : <b>Oui</b>		
<b>Auteur-e ou premier-ère signataire :</b> <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Cédric Haldimann		
<b>Autres signataires</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :
Blaise Courvoisier	Laura Jurt	
Anthony Curty	Christophe Mbemba	Alain Vaucher
Sarah Curty	Claude-André Moser	Frédéric Vaucher
Maël Iseli	Mélanie Russi	

Envoi du fichier rempli à la Chancellerie communale : [Chancellerie.communaleCHX@ne.ch](mailto:Chancellerie.communaleCHX@ne.ch)